

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIJOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme CHENAIS Christèle, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory

Absents ayant donné procuration :

Mme DUFIEF Amélie ayant donné procuration à Mme FICHET Monique
Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank
Mme MERCERON Isabelle ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	3	19	19	0	0

OBJET :
DEL2026-022 – AFFAIRES GENERALES
Désignation des représentants de la commune auprès du
Fonds départemental d'action sociale (FDAS)

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds départemental d'action sociale (FDAS), association loi 1901 créée en 1973, accompagne les collectivités de la Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale en faveur des agents territoriaux, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tel que complété par la loi du 2 février 2007.

L'action sociale, collective ou individuelle, a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et de les aider à faire face à des situations difficiles. A ce titre, le FDAS constitue un outil mutualisé important, permettant de proposer aux agents des prestations diversifiées et adaptées à leurs besoins, grâce à la participation conjointe des agents et des collectivités adhérentes.

La commune de Barbâtre étant adhérente au FDAS, il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation de ses représentants auprès de cette association. Conformément aux statuts du FDAS, deux représentants doivent être désignés :

- un représentant du conseil municipal,
- un représentant du personnel communal.

Monsieur le Maire propose de désigner, pour représenter la commune de Barbâtre auprès du FDAS, M. Frank DEPOUX, en qualité de représentant du conseil municipal, et Mme Emmanuelle BERNIER, en qualité de représentant du personnel.

Il précise que, conformément aux règles applicables, d'autres candidatures peuvent être présentées en séance.

Le Maire invite en conséquence les membres du Conseil municipal à faire connaître, le cas échéant, leur candidature.

Constatant qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle que les nominations donnent lieu, en principe, à un vote à bulletin secret.

Il est toutefois possible, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de procéder à cette désignation à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Frank DEPOUX, comme représentant du conseil municipal auprès du FDAS,
- **DESIGNE** Mme Emmanuelle BERNIER, comme représentant du personnel de la commune de Barbâtre auprès du FDAS,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 30/04/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Monique FICHET